Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique

Table des matières

1	Introduction : Documentation Open Data Baromètre des résultats de l'action publique de l'État					
2	Éducation - jeunesse					
	2.1	Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1	6			
	2.2	Promouvoir l'engagement chez les jeunes	6			
	2.3	Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés	7			
	2.4	Déployer Parcoursup	9			
	2.5	Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)	11			
	2.6	Devoirs faits au collège	12			
3	Économie - emploi					
	3.1	Aide de France Relance aux entreprises	15			
	3.2	Numérisation des petites et moyennes entreprises	15			
	3.3	Développer l'apprentissage	17			
	3.4	Plan « Un jeune une solution »	18			
	3.5	Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique	19			
	3.6	Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales	20			
4	Transition écologique 2					
	4.1	Instaurer des zones à faible émission	23			
	4.2	Verdir le parc automobile	24			
	4.3	Déployer le Plan Vélo	25			
	4.4	Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage	26			
5	Agriculture 2					
	5.1	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et accélérer la transition écologique	29			
	5.2	Sécuriser le paiement des aides PAC	30			
6	Sécurité 3					
	6.1	Réduire la mortalité sur les routes	33			
	6.2	Lutter contre les stupéfiants	34			
	6.3	Lutter contre les atteintes aux principes républicains	36			
	6.4	Lutter contre les violences faites aux femmes	37			
	6.5	Renforcer la sécurité du quotidien	38			
7	Justice 40					
	7.1	Lutter contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle des condamnés .	41			

8	Santé - famille - handicap				
	8.1	Proposer une offre de lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, remboursée à			
		100%	45		
	8.2	Lutter contre les impayés de pensions alimentaires	45		
	8.3	Doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé dans les territoires	46		
	8.4	Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant	48		
	8.5	Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées	49		
9	Logement				
	9.1	MaPrimeRénov'	53		
	9.2	Offrir un logement aux sans-abri - Logement d'abord	54		
10	Services publics et territoires 56				
	10.1	Améliorer la qualité du service rendu à l'usager	57		
	10.2	Déployer une offre France Services dans tous les territoires	60		
	10.3	Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les			
		Français d'ici 2022	61		
	10.4	Redynamiser les cœurs de ville	62		
11	Culture 6				
	11.1	Déployer le Pass Culture	66		

1 Introduction : Documentation Open Data Baromètre des résultats de l'action publique de l'État

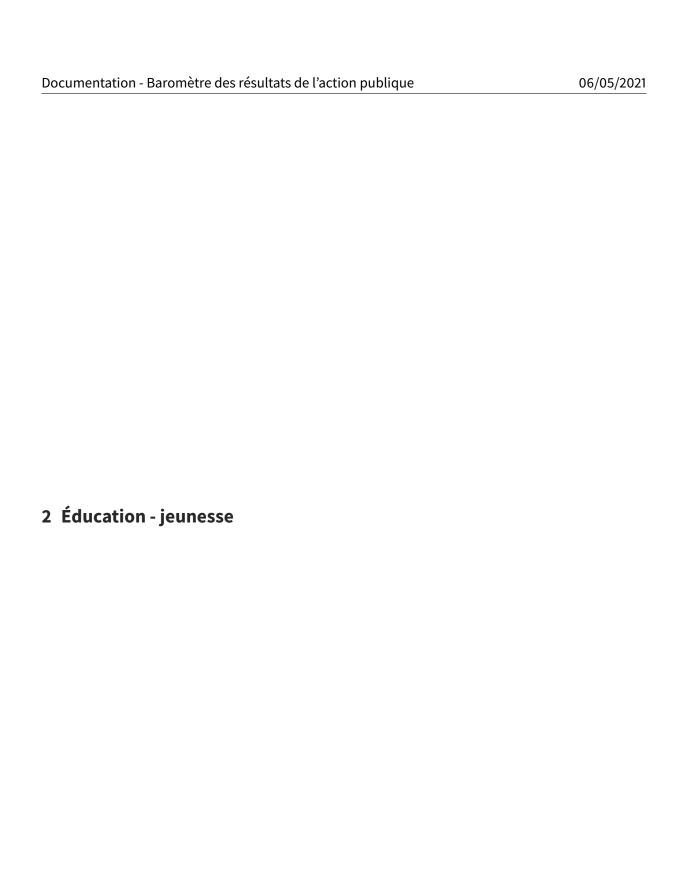
Le baromètre des résultats de l'action publique concrétise un engagement présidentiel fort et inédit sous la Ve République : la transparence des résultats de l'action publique. Il démontre également la détermination du Gouvernement à améliorer la vie quotidienne des citoyens dans chaque territoire, à accélérer la mise en œuvre des réformes et à renforcer l'évaluation de l'action publique, grâce à un pilotage par les résultats et par la donnée. Accessible en ligne sur le site gouvernement.fr depuis janvier 2021, le baromètre permet à chaque citoyen de suivre l'action du Gouvernement, politique par politique, territoire par territoire.

Près d'une trentaine de politiques prioritaires du Gouvernement font l'objet d'une publication dans la première version du baromètre, autour de 8 thématiques clés du quotidien des citoyens : transition écologique, emploi – économie, santé – famille – handicap, éducation, sécurité, culture, services publics et territoires, logement.

Pour chaque politique prioritaire du baromètre, la mesure du résultat de l'action publique se fait grâce à un indicateur précis décliné au niveau national comme au niveau local, présentant la situation initiale depuis 2017, la valeur actuelle ainsi que la cible 2022. Des valeurs plus fines sont également mises à disposition afin d'apporter de la visibilité sur l'évolution des résultats.

Le baromètre fera l'objet de mises à jour régulières, à l'occasion desquelles il sera enrichi de nouvelles politiques prioritaires.

L'ensemble des données sont disponibles en open data sur le site data.gouv.fr. Afin d'apporter les informations nécessaires à la bonne compréhension des données, une documentation des données est mise à disposition. Cette documentation détaille le mode de production des jeux de données, ainsi que les métadonnées pertinentes.



2.1 Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1

2.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: la réforme vise à plafonner les effectifs des classes de grande section, CP et CE1, sur tous les territoires. Elle est complémentaire de la mesure relative aux dédoublements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ et permet de consolider les apprentissages pour les élèves de GS, CP, CE1 donnant la priorité aux savoirs fondamentaux : lire, écrire et compter.

Indicateur : Part des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves.

2.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les effectifs de rentrée scolaire sont établis quelques semaines après la rentrée au niveau académique puis consolidés au niveau national à la DGESCO.

- Saisie académique;
- Les effectifs sont ceux établis à la rentrée et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (changement de niveau, changement d'établissement).

2.1.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : annuelle
- Couverture temporelle : 2019 2020 (année scolaire)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : nationale, départementale
- Nature des données : valeurs en pourcentage

2.2 Promouvoir l'engagement chez les jeunes

2.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Ouvert sans aucune condition de diplôme aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap), le Service Civique leur offre ainsi l'opportunité de s'engager,

de donner de leur temps pour l'intérêt général et ainsi de vivre une expérience unique formatrice, apprenante et valorisante, d'une durée de 6 à 12 mois, en choisissant parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Le Service Civique a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Indicateur: nombre de volontaires ayant réalisé au moins un jour de mission de service civique dans l'année L'indicateur restitue le nombre de volontaires du service civique ayant réalisé au moins un jour de mission au cours de l'année considérée.

2.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Données administratives : contrats pour des missions de service civique en cours (gestion par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique). S'agissant du calcul de la cible, celle-ci a été définie en tenant compte du « stock » de contrats d'engagement de Service Civique relevé au 1er janvier 2021, et d'objectifs de flux de recrutement entrants fixés au titre de la même année. Ces flux ont été arrêtés au niveau national par le conseil d'administration de l'Agence du Service Civique en début d'année 2021. La cible correspond au cumul du stock et du flux entrant de contrats d'engagement de Service Civique en 2021.

Les données fournies ne sont pas définitives.

2.2.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelle

— Couverture temporelle : 2020

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : maille départementale

Nature des données : effectifs de jeunes ayant signé un contrat de service civique

2.3 Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés

2.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une ambition forte du Président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. L'école inclusive est une école qui permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins.

La mise en place de l'école inclusive repose sur :

- un meilleur accompagnement des familles ;
- un meilleur accueil des élèves au travers d'une offre plus diversifiée et mieux coordonnée;
- une amélioration des conditions de travail des accompagnants.

Indicateur 1 : Nombre d'unités locales d'inclusion scolaires (ULIS) pour les élèves en situation de handicap à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée

L'indicateur dénombre les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui accueillent une dizaine d'élèves en situation de handicap, présentant les mêmes besoins spécifiques, au sein d'une école ou d'un collège. Le jeune scolarisé en ULIS bénéficie d'un suivi individuel dont l'organisation est inscrite dans son projet personnalisé de scolarisation. Il suit les enseignements en classe ordinaire et, lorsque le besoin s'en fait sentir, un enseignement adapté dispensé en petits groupes par un enseignant spécialisé lui est proposé.

Indicateur 2 : Nombre de classes adaptées à la scolarisation des enfants autistes (UEMA/UEEA) à l'école maternelle et à l'école élémentaire

L'indicateur dénombre les UEEA (Unité d'enseignement en élémentaire autisme) et UEMA (Unité d'enseignement en maternelle autisme) qui accueillent des enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant. Ces enfants ont besoin d'apprentissages et de rééducations adaptés, fondés sur une collaboration quotidienne entre l'éducation nationale et le secteur médico-social.

2.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les classes spécialisées ouvertes sont recensées à chaque rentrée scolaire au niveau académique. Les chiffres sont consolidés au niveau national à la DGESCO.

2.3.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : annuelle ;
- Couverture temporelle : 2017 2020 (année scolaire)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul

2.4 Déployer Parcoursup

2.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: avec Parcoursup, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Le nouveau dispositif d'orientation permet de:

- Supprimer le tirage au sort pour l'accès à l'enseignement supérieur
- Rendre aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot,
- Lutter contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,
- Favoriser la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes,
- Développer la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

Indicateur : Taux de réussite aux examens de licence 1

Il s'agit du taux mesuré de passage en L2 des néo-bacheliers inscrits en L1 à la rentrée précédente. Il correspond au ratio « Inscrits en L2 / Inscrits en L1 », calculé sur la population des néo-bacheliers inscrits en L1. Ce ratio est très différent selon les caractéristiques du public accueilli. Par exemple, les bacheliers de la série générale réussissent en moyenne mieux que ceux de la série technologique. Les caractéristiques moyennes des bacheliers diffèrent selon les établissements et donc les académies, rendant les comparaisons territoriales délicates. Des indicateurs affinés de valeur ajoutée, prenant en compte ces caractéristiques, sont également disponibles.

2.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont constituées à partir de remontées administratives recueillies via le Système d'information du Suivi de l'Etudiant (SISE). Ces données sont élaborées par la sous-direction des Systèmes d'Information et des Études Statistiques (SIES) du MESRI. Ces données sont exhaustives sur le champ des néo-bacheliers inscrits en première année de licence, à la rentrée N. Ces données donnent lieu à publication régulière par le MESRI : la dernière publication date du mois d'octobre 2020. Elle est consultable ici.

2.4.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : annuelCouverture temporelle : 2017-2019

— Couverture spatiale : France

— Granularité spatiale : nationale, départementale

Nature des données : valeurs en pourcentage

Le champ des indicateurs est constitué des néo-bacheliers N inscrits en première année de licence (L1) à la rentrée universitaire N. En sont exclus les étudiants ayant pris une inscription parallèle en STS, DUT ou CPGE ou ayant obtenu le diplôme de Licence à l'issue de la première année.

L1 = première année du cursus Licence.

L2 = deuxième année du cursus Licence.

Les indicateurs sont ici calculés et diffusés au niveau de l'académie.

2.4.4 Lexique des termes

- Inscrits en L1: étudiants néo-bacheliers inscrits en L1 dans l'établissement à la rentrée universitaire N.
- Inscrits en L2 : étudiants inscrits en L2 à la rentrée universitaire N+1, quel que soit l'établissement d'accueil.
- Valeur ajoutée : Chaque université possède sa propre population étudiante, qui diffère par ses caractéristiques sociales et le parcours antérieur : série du baccalauréat, âge au moment de son obtention... Or, les études sur la réussite à l'université montrent que la réussite varie fortement selon ces caractéristiques.

Aussi, à côté des indicateurs bruts, des taux simulés peuvent être calculés dans chaque établissement, correspondant à la réussite qu'on pourrait observer dans cet établissement si sa population étudiante avait les mêmes caractéristiques que la population étudiante au niveau national, caractéristiques définies par les critères suivants :

- Sexe
- Âge au baccalauréat (3 modalités : à l'heure ou en avance, en retard d'un an, en retard de plus d'un an)
- Série du baccalauréat (6 modalités : Littéraire, Economique, Scientifique, Technologique STG,
 Autre technologique, Professionnel)
- Mention obtenue au baccalauréat (6 modalités : Très bien, Bien, Assez bien, Passable au premier groupe, passable au deuxième groupe, Inconnue)
- Origine sociale (5 modalités : très favorisé (cadres, enseignants...), favorisé (professions intermédiaires), assez défavorisé (employés...), défavorisé (ouvriers...), non réponse)

 Discipline (5 modalités en 2018 : Droit, Sciences Politiques ; Sciences Economiques, Gestion, Administration Economique et Sociale (AES) ; Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (SHS) ; Sciences, Santé ; Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

L'écart entre le taux observé et le taux simulé est appelé la valeur ajoutée. Elle permet de situer une université par rapport à la moyenne nationale une fois ces effets de structure pris en compte.

Les valeurs ajoutées ne sont pas diffusées ici.

2.5 Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)

2.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: cette mesure vise à offrir aux élèves les plus fragiles des conditions d'apprentissage optimales et un encadrement renforcé par le dédoublement des classes en éducation prioritaire. La bonne maîtrise des apprentissages savoirs fondamentaux (Lire, écrire, compter et respecter autrui) est l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales. La mise en œuvre de cette réforme a d'abord ciblé les niveaux CP et CE1. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure aux niveaux « grande section » : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et se poursuivra lors des années suivantes.

Indicateur 1 : Part des classes de CP et CE1 en REP dédoublées (en %)

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de CP et CE1 en REP concernées par le dédoublement, c'est-à-dire la part de classes de CP et CE1 en REP dont l'effectif est dédoublé.

Indicateur 2 : Part des classes de grande section en REP dédoublées (en %)

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section en REP concernées par le dédoublement, c'est-à-dire la part de classes de grande section en REP dont l'effectif est dédoublé.

2.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Les effectifs de rentrée scolaire sont établis quelques semaines après la rentrée au niveau académique puis consolidés au niveau national à la DGESCO.

- Saisie académique ;
- Les effectifs sont ceux établis à la rentrée et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (changement de niveau, changement d'établissement).

2.5.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2019 - 2020 (année scolaire)
 Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
 Granularité spatiale : nationale, départementale

Nature des données : valeurs en pourcentage

2.6 Devoirs faits au collège

2.6.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: déployé au collège depuis 2018, le programme "Devoirs faits" répond à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves. Encadrés par des professeurs et des intervenants en dehors des heures de classe, les collégiens volontaires peuvent ainsi bénéficier gratuitement d'un temps de travail personnel accompagné, au sein de leur établissement, pour effectuer leurs devoirs, réviser et conforter leurs acquis, et progresser en autonomie.

Indicateur: part de collégiens bénéficiant du dispositif. L'indicateur restitue, parmi l'ensemble des collégiens, le pourcentage de collégiens inscrits pour participer au programme « devoirs faits » au cours de l'année scolaire considérée.

2.6.2 Description du mode de production du jeu de données

Le décompte des effectifs est réalisé par enquête lors de la rentrée scolaire, ces données étant consolidées dans un second temps par la DGESCO au niveau national.

Saisie par enquête et agrégation académique ;

 Les effectifs sont ceux constatés à la rentrée scolaire et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (ex : demande suite à recommandation de l'équipe pédagogique ou évolutions des résultats).

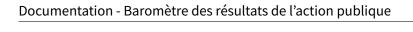
2.6.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2020 - 2021 (année scolaire)

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

- Granularité spatiale : maille départementale sur des chiffres obtenus au niveau académique (déclinaison départementale à partir de la rentrée 2021)
- Nature des données : pourcentage



06/05/2021

3 Économie - emploi

3.1 Aide de France Relance aux entreprises

3.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : Le Gouvernement déploie depuis septembre un plan de relance de l'économie, France Relance. L'objectif : bâtir la France de 2030 en accélérant la transition écologique, en améliorant la compétitivité et renouant avec une indépendance industrielle et en renforçant la cohésion et en particulier en matière d'emploi et de compétences.

Indicateur : Nombre d'entreprises industrielles et organismes agricoles bénéficiaires des aides à l'investissement de France Relance.

L'indicateur permet de suivre le nombre d'entreprises et d'organismes bénéficiaires de certains dispositifs de soutien à l'investissement mis en place dans le cadre du plan France Relance : soutien à l'investissement industriel dans les territoires, relocalisation dans les secteurs stratégiques, fonds de modernisation automobile et aéronautique et aide au renouvellement des équipements agricoles.

3.1.2 Description du mode de production du jeu de données

L'indicateur concerne les bénéficiaires des dispositifs suivants :

- Territoire d'industrie
- Relocalisation
- Fonds de modernisation automobile et aéronautique
- Renouvellement des agroéquipements

3.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : à partir du début du financement de la mesure par le plan de relance
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : Départementale
- Nature des données : valeurs cumulées chaque mois

3.2 Numérisation des petites et moyennes entreprises

3.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : Accompagner et favoriser la transformation numérique des entreprises est une priorité du Gouvernement. Pour y parvenir, il continue, grâce au plan de relance, à déployer l'initiative

France Num. Plusieurs dispositifs ont été mis en place comme des diagnostics numériques gratuits, une subvention de 500 € pour l'achat d'une solution permettant par exemple de vendre à distance ou de promouvoir son activité sur internet, des formations ou encore des prêts France Num (garantis par l'État et la Commission européenne) proposés par les banques pour soutenir vos projets de numérisation. Indicateur 1 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du chèque numérique de 500 € L'indicateur permet de suivre le nombre d'entreprises qui ont demandé et obtenu un chèque numérique.

Indicateur 2: *Nombre de diagnostics individualisés avec plan d'action* L'indicateur permet de déterminer combien d'entreprises ont bénéficié d'un diagnostic et d'une proposition de plan d'action numérique. Ces diagnostics sont mis en œuvre par les CCI et les CMA.

3.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1: Les données proviennent des données de gestion du dispositif par l'Agence de service et de paiement en charge de la collecte des demandes sur le télé service cheque.francenum.gouv.fr et de leur traitement.

Indicateur 2 : Les données proviennent des outils métiers de CCI France CMA France utilisés pour le suivi et l'accompagnement de leurs ressortissants.

3.2.3 Description des métadonnées

Indicateur 1:

Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : à partir de février 2021

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : départementale

Nature des données : valeurs cumulées chaque mois

Indicateur 2:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : à partir de janvier 2021

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : départementale

Nature des données : valeurs cumulées chaque mois

3.3 Développer l'apprentissage

3.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: promouvoir l'apprentissage est une des priorités du quinquennat en matière d'emploi des jeunes. La loi « avenir professionnel » de 2018 a permis de simplifier les procédures et donc d'en accélérer le développement. Par ailleurs, un engagement fort du Gouvernement a été pris pour soutenir l'apprentissage et montrer toute l'importance et l'excellence de cette voie de formation. En 2020 les résultats sont là : le nombre de contrats d'apprentissage a en effet atteint un niveau historique avec plus de 516 000 contrats signés.

Indicateur: Nombre de contrats d'apprentissage

Il s'agit du nombre de contrats signés entre un apprenti et une entreprise, visé par un centre de formation, pour un parcours de formation en apprentissage.

3.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies à partir du tableau de bord des politiques de l'emploi PoEm. Cet outil permet d'explorer l'essentiel des données mises à disposition par la DARES depuis 1993 pour le suivi des politiques de l'emploi. Les données antérieures à 2019 portent sur le nombre de contrats enregistrés par les chambres consulaires et les Direcctes. A partir de 2020, le décompte du nombre de contrats d'apprentissage sera réalisé via le nouveau système d'information DECA.

3.3.3 Description des métadonnées

Synthèse

- Fréquence de mise à jour : annuel
- Couverture temporelle: 2017 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs annuelles non-cumulées

NB: existence actuellement d'une remontée transitoire: Dans l'attente de disposer des données DARES stabilisées, ce sont des données brutes issues des remontées des OPCO qui seront mises à disposition. Pour l'exercice 2020, un décalage entre les données nationales et celles des départements est identifié puisque les données départementales sont issues de la source cible (DECA) dont les données au niveau global ne sont pas encore totalement stabilisées. Au niveau national, le chiffre provient d'une source

transitoire (remontées des OPCO) qui permet de contourner l'absence de complétude des données disponibles dans DECA mais les informations ne sont pas disponibles à la maille départementale.

3.3.4 Lexique des termes

Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans (hors cas dérogatoires). Le régime juridique du contrat d'apprentissage est défini par le Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2.

3.4 Plan « Un jeune une solution »

3.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : face à la crise économique et sociale, le Gouvernement a mis en place un plan pour aider les jeunes à accéder au marché du travail. Le plan est financé à hauteur de 6,5 Mds et comporte 3 dimensions :

- favoriser l'embauche des jeunes en aidant financièrement les entreprises (aide de 4 000 euros pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans, prime de 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant);
- mieux qualifier les jeunes vers les emplois d'avenir (transition écologique, santé, numérique,...),
 en favorisant l'apprentissage et les contrats de professionnalisation;
- favoriser les parcours d'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi (services civiques, parcours d'insertion,...).

Une aide de 4 000 € maximum est instaurée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Le contrat doit être un CDD d'une durée de 3 mois minimum ou un CDI. La rémunération du jeune salarié doit être inférieure ou égale à 2 fois le Smic. Chaque recrutement qui remplit les conditions requises donne droit à cette aide. Ce dispositif concerne les contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021.

Indicateur : *Nombre de recrutements de jeunes*

L'indicateur permet de suivre l'évolution du nombre de recrutements de jeunes de moins de 26 ans en CDD de trois mois minimum ou en CDI depuis le lancement des aides du plan jeunes. Ainsi, les chiffres présentent les recrutements entre août et novembre 2020, qui peuvent être comparés à la même période en 2019 et 2018.

3.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données proviennent de la DARES : séries mensuelles de DPAE selon une ventilation régionale et éventuellement départementale. Valeur actuelle : Nombre cumulé de déclarations préalables à l'embauche en 2020 pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de trois mois (données août 2020).

3.4.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : août 2018-novembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM (sauf Mayotte)
- Granularité spatiale : nationale et régionale
- Nature des données : valeurs cumulées pour août-novembre chaque année

Les données sont transmises à un rythme mensuel.

3.5 Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique

3.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (longue période d'inactivité et difficulté associées, niveau d'autonomie, compétences à actualiser, précarité...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Indicateur: *Nombre de personnes en insertion pour l'activité économique* Il s'agit du nombre de personnes intégrées dans un parcours d'insertion au sein d'une structure conventionnée pour cela.

3.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies à partir de l'extranet IAE de l'ASP.

3.5.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : à partir de janvier 2017
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM, sauf Mayotte

- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non cumulables (stock mensuel, le flux ne peut pas être déterminé).

3.5.4 Lexique des termes

Structure d'insertion par l'activité économique: Ces structures spécialisées, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion ou entreprises de travail temporaire d'insertion conventionnés avec l'État, permettant d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs dans le cadre d'un double projet social et économique.

- L'association intermédiaire permet à des personnes éloignées de l'emploi de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs.
- Les ateliers et chantiers d'insertion proposent une activité professionnelle personnes éloignées de l'emploi.
- Une entreprise d'insertion opère dans le secteur marchand avec une finalité sociale et propose à des personnes éloignées de l'emploi une activité productive assortie de prestations.
- L'entreprise de travail temporaire d'insertion est une entreprise d'intérim dont l'activité est centrée sur l'insertion professionnelle.
- L'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) permet à des personnes éloignées de l'emploi d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.
- Les Groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification regroupent des entreprises qui face aux problèmes de recrutement mettent à disposition des entreprises adhérentes des personnes éloignées de l'emploi.

3.6 Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales

3.6.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Indicateur : nombre de personnes exonérées totalement du paiement de la taxe d'habitation

Au titre des années 2018 et 2019, l'indicateur correspond aux foyers ayant une TH nulle sans être bénéficiaires du dégrèvement de la taxe d'habitation. Au titre des années 2020, 2021, 2022, l'indicateur

correspond aux foyers ayant une TH nulle, dont les foyers bénéficiaires du dégrèvement d'office (à 100 %) depuis 2020. Au titre de l'année 2023, la suppression de la TH conduit à ce que toute la population ait une TH nulle.

3.6.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données 2018 et 2019 sont les données définitives de taxation. Les données 2020, 2021, 2022 et 2023 s'appuient sur les données définitives de 2019, en tenant compte des évolutions fiscales de réforme de la TH.

3.6.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2018 - 2019

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumulées

3.6.4 Lexique des termes

Taxe d'habitation: La taxe d'habitation est une taxe perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre: son taux d'imposition est voté par les collectivités territoriales. La taxe d'habitation dépend également des caractéristiques du local imposable (dimension, niveau de confort...) et de la situation personnelle du contribuable (revenus, la composition du foyer...) au 1er janvier de l'année d'imposition. Les contribuables, qui sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit d'un bien immobilier, devaient acquitter la taxe d'habitation pour leur habitation principale comme pour leur résidence secondaire. La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	06/05/2021
4 Transition écologique	

4.1 Instaurer des zones à faible émission

4.1.1 Description générale des données

Action: l'action prioritaire consiste à permettre l'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place, par les collectivités territoriales, de zones à faibles émissions (ZFE) dans lesquelles la circulation des véhicules les plus polluants est interdite.

Indicateur: pour évaluer la mise en œuvre de cette action prioritaire, un indicateur suit le déploiement des ZFE en quantifiant le nombre d'habitants qui habitent dans le périmètre des ZFE. Les données décrivent l'évolution de cet indicateur.

4.1.2 Description du mode de production du jeu de données

L'indicateur est mis à jour manuellement à partir des arrêtés pris par les collectivités territoriales.

4.1.3 Description des métadonnées

Synthèse

- Fréquence de mise à jour : annuel
- Couverture temporelle : 2017 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs annuelles cumulées

Les décisions de mise en place d'une ZFE découlant d'une procédure assez longue de concertation, d'étude et d'adoption, le nombre de ZFE change essentiellement sur une base annuelle, avec en outre généralement des entrées en vigueur différées de quelques mois. Il est donc prévu une mise à jour annuelle, sans préjudice d'actualisations plus fréquentes si l'adoption de ZFE par les collectivités territoriales le justifie.

La mise en place de ZFE (anciennement dénommées « zones à circulation restreinte » - ZCR) est possible depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). La première ZFE a été mise en place par la Ville de Paris à partir du 16 janvier 2017. Les premières données sont donc disponibles à partir de l'année 2017.

L'indicateur couvre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, et Mayotte.

L'indicateur est agrégé au niveau départemental.

Aux mailles géographiques supérieures, l'indicateur est la somme des mailles géographiques incluses.

4.2 Verdir le parc automobile

4.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: une des actions de l'État en faveur du verdissement du parc automobile vise à soutenir le renouvellement du parc automobile et à aider les ménages et les professionnels à acquérir un véhicule peu polluant. Cette action repose notamment sur deux aides : le bonus écologique et la prime à la conversion

Indicateur : Nombre de primes à la conversion et de bonus écologiques

Il s'agit de la somme :

- du nombre de bonus accordés à des particuliers ou des personnes morales pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable;
- et du nombre de primes accordées pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule éligible au dispositif, lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant.

4.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies et transmises par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre du traitement des dossiers de demandes de bonus et de primes à la conversion. L'ASP est l'opérateur de l'Etat chargé du recueil des demandes, de leurs traitements et du paiement des aides.

Les données sont collectées par l'ASP par l'intermédiaire d'une plateforme internet pour les demandes de particuliers, et par un extranet pour les demandes des professionnels. primealaconversion.gouv.fr

4.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle: mars 2018 septembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs trimestrielles non cumulées

Les données sont transmises à un rythme trimestriel depuis 2018, à l'échelle départementale (incluant l'outre-mer). Les données ne sont pas cumulatives, il s'agit des dossiers acceptés dans la durée du trimestre correspondant.

4.2.4 Lexique des termes

Bonus écologique : aide définie aux articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie, versée pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable répondant aux conditions d'éligibilité.

Prime à la conversion : aide définie aux articles D. 251-3 et suivants du code de l'énergie, versée pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule peu polluant répondant aux conditions d'éligibilité, en échange de la mise au rebut d'un véhicule ancien éligible.

4.3 Déployer le Plan Vélo

4.3.1 Description générale du jeu de données

Présenté le 14 septembre 2018 par le Gouvernement, le Plan « Vélo et mobilités actives », a pour ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière. Il vise à tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %.

Ce plan repose sur 4 axes:

- la sécurité : création d'aménagements cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière ;
- la sûreté : la lutte contre le vol de vélos ;
- l'incitation : des aides pour encourager plus de Français à passer au vélo et plus d'employeurs à les y inciter ;
- le développement d'une « culture vélo », notamment par le développement de l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge.

Indicateur: Kilométrage d'aménagements cyclables sécurisés.

Il s'agit du nombre total de kilomètres de pistes cyclables et de voies vertes existantes en France, tel que recensé par Géovélo sur le site aménagements-cyclables.fr.

4.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Le kilométrage total est calculé à partir des données déclaratives, issues des contributions déposées et en accès libre sur Openstreetmap et traitées par Géovélo. Ces données sont en libre accès sur le site

aménagements-cyclables.fr. Ces données ne sont pas exhaustives.

4.3.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielleCouverture temporelle : depuis 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumulées

4.3.4 Lexique des termes

Piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux vélos et aux engins de déplacements personnels motorisés.

Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés : piétons, vélos, cavaliers.

4.4 Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage

4.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Dans le cadre de l'objectif de tendre vers 100% de plastique recyclé et de la mise en œuvre de la sortie du plastique à usage unique tel que prévu dans la loi anti-gaspillage et pour mieux lutter contre le gaspillage, l'objectif de cette mesure est de permettre à tous les Français de pouvoir trier l'ensemble de leurs emballages en plastique dans une poubelle unique (« la poubelle jaune ») et que ces emballages soient recyclés. Cela nécessite une modernisation de l'ensemble des centres de tri d'emballages ménagers sur le territoire national.

Indicateur: il s'agit du nombre d'habitants, en million, qui bénéficient de « l'extension des consignes de tri », c'est-à-dire qui peuvent trier l'ensemble de leurs emballages en plastique dans une poubelle unique (« la poubelle jaune »).

4.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont issues des données déclarées par les éco-organismes agréés de la filière à responsabilité élargie des producteurs relative aux emballages ménagers.

4.4.3 Description des métadonnées

Synthèse

- Fréquence de mise à jour : semestriel
- Couverture temporelle : juin 2017 juin 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs trimestrielles cumulées

Les données sont reportées à l'échelle départementale et à l'échelle nationale (métropole + DOM), avec un pas de temps semestriel.



5.1 Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et accélérer la transition écologique

5.1.1 Description générale du jeu de données

Indicateur 1: nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche certifiée de transition agro-écologique L'indicateur mesure le nombre d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de transition agroécologique et ayant reçu une certification officielle. Deux référentiels de certification ont été retenus : le référentiel bio et le référentiel Haute Valeur Environnementale. L'indicateur reprend le nombre total d'exploitations certifiées dans l'un et/ou l'autre dispositif.

Indicateur 2 : surface agricole cultivée en agriculture biologique L'indicateur mesure l'évolution de la part (en pourcentage) de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique rapportée à l'entièreté de la surface consacrée à la production agricole.

5.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les deux indicateurs sont saisis manuellement.

Indicateur 1:

- les données sont produites par les organismes privés en charge du contrôle de la certification.
 Les données concernant la bio sont transmises par ces organismes certificateurs à l'agence bio.
 Ainsi, l'agence bio centralise et agrège ces informations avant de les transmettre au MAA. Site de l'agence bio : agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles Pour les données HVE, les données sont transmises par les organismes certificateurs au MAA (DGPE) qui en assure le traitement.
- Données non-exhaustives: les données sont communiquées sur la base des remontées faites par les organismes certificateurs. Une même exploitation peut être certifiée bio et HVE. Les données HVE pour les années 2017, 2018 et 2019 n'ont pas été collectées aux mêmes dates.

Indicateur 2:

- Les données sont collectées par les organismes certificateurs privés. Elles sont transmises par ces organismes certificateurs à l'Agence Bio. Ainsi, l'Agence Bio centralise et agrège ces informations. Site de l'agence bio : agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles
- Données non-exhaustives: ces données sont collectées par les organismes certificateurs et ces organismes ne sont pas tenus par un engagement d'exhaustivité. Un projet cartobio piloté par l'Agence Bio et l'INAO, start-up d'État, a pour objet de cartographier sur l'ensemble du territoire les parcelles cultivées en AB (localisation, surfaces) et permettra d'en assurer le suivi exhaustif.

5.1.3 Description des métadonnées

(valant pour les deux indicateurs)

- Fréquence de mise à jour : une fois par an, au plus tard en juin de l'année N+1 pour les données issues de l'agence bio et du MAA (DGPE).
- Couverture temporelle : 2017 à 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DROM
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : Cumul

5.1.4 Lexique des termes

MAA: Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

HVE: haute valeur environnementale

SAU: La surface agricole utilisée (SAU) correspond à la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole. La SAU est composée des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, cultures permanentes, des cultures fourragères, prairies artificielles...); des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages); des cultures pérennes (vignobles, vergers...) et des jardins familiaux des agriculteurs. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres). Ces dernières sont comprises dans les terres arables.

INAO: institut national de l'origine et de la qualité

5.2 Sécuriser le paiement des aides PAC

5.2.1 Description générale du jeu de données

L'indicateur mesure le taux de bénéficiaires payés du solde du paiement de base au cours du mois de décembre de l'année de dépôt de la demande, par rapport au nombre de dossiers éligibles au paiement de base à la suite de l'instruction des DDT(M) et des contrôles de l'ASP.

5.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont produites à partir du traitement des extractions contenues dans l'outil ISIS de gestion et de paiement des aides.

L'ASP produit l'outil qui génère les données et envoie les tableaux de bord.

Les données sont exhaustives, mais en évolution permanente « à la marge » (±0,1 pt).

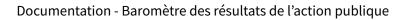
5.2.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : une fois par an par campagne de paiement
- Couverture temporelle : campagnes 2017 à 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine
- Granularité spatiale : données départementales, régionales et nationales
- Nature des données : non cumulées

5.2.4 Lexique des termes

ASP: Agence de services et de paiement

DDT(M): Direction départementale des territoires (de la mer)



06/05/2021

6 Sécurité

6.1 Réduire la mortalité sur les routes

6.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : L'objectif des actions de prévention routière est de réduire l'accidentologie routière et faire baisser le nombre de tués sur les routes.

onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques/indicateurs-labellises

Indicateur: Nombre de morts sur les routes

L'indicateur représente le nombre de victimes d'un accident corporel de la circulation impliquant un véhicule à moteur décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent.

6.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les indicateurs d'accidentalité (nombre de personnes tuées annuel) sont issus du fichier BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels d'après les accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre)

Point d'attention : les données pour le courant de l'année 2020 ne sont pas consolidées et ne le seront définitivement qu'en mai 2021. Ils constituent néanmoins une estimation crédible d'environ 70 à 80% des accidents/tués/ blessés.

Les BAAC contiennent les informations permettant de les décliner en faisant les distinctions suivantes .

- Selon le calendaire (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour/de nuit)
- Selon les conditions atmosphériques
- Selon le milieu : sur autoroute/hors agglomération hors autoroute/en agglomération hors autoroute anciennement nommé « urbain, rase campagne, autoroutes »
- Selon le type de collision
- Par catégorie d'usagers (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.)
- Par classe d'âge
- Selon le sexe
- Selon la catégorie d'usager conducteurs/passagers
- Selon l'ancienneté du permis de conduire
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal
- Par département
- Par région

6.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle: 2017-2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées afin de proposer un affichage de valeurs mensuelles non cumulées.

6.1.4 Lexique des termes

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime,
- survient sur une voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule

Victimes:

— les personnes tuées : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident,

6.2 Lutter contre les stupéfiants

6.2.1 Description générale du jeu de données

Description: L'action des forces de sécurité vise à réduire l'offre de stupéfiants par le démantèlement des réseaux et la neutralisation judiciaire des trafiquants, le démantèlement des circuits de blanchiment et en saisissant les avoirs criminels, et par l'interruption des routes de la drogue.

Indicateur: Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles dressées.

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usages de stupéfiants a été expérimentée sur 5 territoires pilotes à compter de juin 2020 puis généralisée depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

Production labellisée : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

6.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles recensées en faits constatés par le code NATINF 180 au sein de l'index 57 dans l'état 4001. Cet indicateur est alimenté à partir des données fournies par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) sur la base de l'activité de verbalisation réalisée par les services de police et de gendarmerie.

Pour une amende dressée, il n'y a qu'un seul auteur associé. Dans le cas où plusieurs AFD sont dressées pour un même auteur au cours de la période considérée, une nouvelle procédure est bien créée à chaque fois, autant de fois que d'amendes dressées.

Les données sur les AFD sont prises en compte dans l'état 4001 à la date de leur réception au service informatique du ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire en général le lendemain de leur réception à l'ANTAI. Il peut néanmoins arriver exceptionnellement qu'elles soient réceptionnées avec quelques jours voire semaines de délai au service informatique du MI, et donc ne soient comptabilisées dans l'état 4001 qu'à ce moment-là.

6.2.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : depuis la création de l'AFD (juin 2020)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées

Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées afin d'afficher des valeurs mensuelles non-cumulées.

6.2.4 Lexique des termes

État 4001 : formulaire administratif utilisé par les services de police et les unités de gendarmerie des années 1970 aux années 2000 pour retracer leur activité judiciaire. Aujourd'hui, l'équivalent de l'état 4001 est reconstitué grâce à l'interrogation des logiciels d'enregistrement des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN).

NATINF (NATure d'INFraction) : la NATINF est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion

informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution.

6.2.5 Description des changements majeurs

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usages de stupéfiants a été expérimentée sur 5 territoires pilotes à compter de juin 2020 puis généralisée depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

6.3 Lutter contre les atteintes aux principes républicains

6.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: La lutte contre les atteintes aux principes républicains et les séparatismes a comme objectif de mettre un frein au développement de toutes les formes d'organisations qui ne respectent pas les valeurs de la République. Par la promotion positive du discours républicain et le renforcement du rôle de l'Etat au sein des territoires et auprès des publics, cette politique a pour méthodologie l'association de tous les services de l'Etat dans les actions mises en place.

Indicateurs: Nombre de contrôles réalisés par les plans de lutte contre la radicalisation dans les quartiers (PLR-Q) et les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)

6.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Partout dans les territoires, les services de l'Etat se réunissent à l'initiative des Préfets lors des sessions des "cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire" (CLIR) pour identifier les structures séparatistes, définir une stratégie, planifier les contrôles, les mettre en œuvre et en dresser le bilan. Les CLIR ont permis des milliers de contrôles et la fermeture de centaines d'établissements qui contrevenaient aux principes républicains. Selon la nature des données récoltées, chaque semaine ou chaque mois, les préfets agrègent les résultats des CLIR de leur département puis les envoient, via une application en ligne, au ministère de l'Intérieur qui les compulse, les stabilise et en produit la synthèse. Chaque chiffre est accompagné d'un commentaire qualitatif qui permet d'en saisir la signification pleine et entière.

6.3.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : mensuelle

- Couverture temporelle: 2018-2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées

Chaque donnée est un cumul, mis à jour à date fixe de façon hebdomadaire et consolidé chaque mois. La période d'étude est donc bornée dans le temps. Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour projeter des données mensuelles non-cumulées. La synthèse nationale permet donc une vision globale, donc tout le territoire Français, Outre-mer compris ainsi qu'une vision régionale ou départementale.

6.3.4 Description des changements majeurs

Mise en place des CLIR de façon progressive depuis novembre 2019 avec une couverture territoriale complète depuis septembre 2020.

6.4 Lutter contre les violences faites aux femmes

6.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : érigée en Grande cause du quinquennat, plus de 110 mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes sont actuellement menées, fruit du Grenelle des violences conjugales et des trois lois entrées en vigueur depuis 2018.

Parmi ces mesures figurent notamment la création de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences, le déploiement des bracelets anti-rapprochement ainsi que la mise en place d'un index pour mesurer les écarts de salaires entre femmes et hommes.

L'ordonnance de protection, créée en 2010, a deux objectifs. Le premier est de protéger la victime de violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire. Le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Indicateur : Nombre d'ordonnances de protection délivrées

L'indicateur permet de suivre le nombre de victime protégée par l'ordonnance d'un juge aux affaires familiales.

6.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies par le service statistique du ministère de la Justice.

6.4.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle: juin 2017 septembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale
- Nature des données : valeurs trimestrielles non cumulées

Les données sont recueillies par cour d'appel et sont actualisées chaque trimestre. Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour projeter des valeurs trimestrielles non cumulées.

6.4.4 Lexique des termes

Ordonnance de protection : créée par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 et prévue par les articles 515-9 et suivants du code civil, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales permet à la victime vraisemblable de violences conjugales d'obtenir par une même décision une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants et des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Elle concerne donc les victimes de faits de violences vraisemblables qui sont ou ont été en couple avec l'auteur ou qui ont des enfants avec celui-ci.

6.5 Renforcer la sécurité du quotidien

6.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: le renforcement de la sécurité du quotidien est une nouvelle méthode qui consiste à placer le citoyen au cœur du métier du policier et du gendarme afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publiques des habitants, quel que soit leur lieu d'habitation en luttant contre les infractions qui touchent le quotidien des citoyens (rodéos, incivilités, agressions, trafics).

Indicateur : Nombre d'heures de patrouilles de voie publique

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'heures consacrées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie, des unités territoriales comme des forces mobiles, à des missions dont la nature permet de les qualifier de « patrouilles de voie publique » les rendant disponibles pour assurer la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national.

Les heures de forces mobiles en missions « de voie publique » (hors maintien de l'ordre) sont intégrées à compter de juillet 2018 et uniquement dans le cumul maille nationale compte-tenu des règles d'affectation territoriales complexes à reconstituer.

6.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Sur la base des systèmes d'information de déclaration de l'activité des forces de sécurité, sont par exemple inclues :

- les patrouilles pédestres, cyclistes
- les activités génériques de proximité hors locaux de police
- la surveillance et régulation à points fixes, contrôles routiers
- les opérations de sécurisation dans les transports

Sont par exemple exclues:

- les missions réalisées hors voie publique (travail administratif et d'enquête « au bureau »)
- les missions réalisées sur la voie publique mais relevant de services programmés dédiés tels que les maintiens de l'ordre, services d'ordre indemnisés, les gardes et escortes de personnes retenues ou détenues

6.5.3 Description des métadonnées

Synthèse:

— Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle: 2017-2020

Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données mensuelles non cumulées

Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour afficher des valeurs mensuelles non-cumulées.



7 Justice

06/05/2021

7.1 Lutter contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle des condamnés

7.1.1 Description générale du jeu de données

La réforme vise à lutter contre la récidive et favoriser la réinsertion dans la société des personnes condamnées en :

- encourageant le prononcé de la peine de travail d'intérêt général (TIG) et son exécution dans des délais raccourcis en diversifiant l'offre de postes;
- dynamisant la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ),
 en milieu ouvert comme fermé.

Indicateur 1: Les postes de TIG proposés sur l'ensemble du territoire national en tant que peine.

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine prononcée par la justice pour des délits et contraventions de gravité limitée (délits routiers, vols sans violence, dégradations...). Il s'agit d'un travail que la personne condamnée doit réaliser sans rémunération au sein d'un organisme qui agit dans l'intérêt général. En fonction de ses compétences, elle peut réaliser des tâches variées, comme venir en aide à des personnes fragiles, participer à la protection de l'environnement, rénover des espaces et des bâtiments publics, etc. L'objectif du TIG est de :

- sanctionner en apportant à l'infraction commise une réponse pénale qui favorise le lien social tout en étant efficace pour lutter contre la récidive;
- réparer le tort commis à la communauté en réalisant des tâches dans l'intérêt collectif, sans rémunération;
- insérer des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les plus jeunes, qui découvrent ainsi une activité professionnelle;

Afin de mieux lutter contre la récidive et de favoriser la réinsertion dans la société des personnes condamnées, il est prévu de disposer d'au moins 30 000 postes de TIG d'ici à 2022 afin de favoriser le déploiement de cette peine.

Indicateur 2 : Le taux de personnes détenues ayant bénéficié d'une formation dans l'année.

Avant même leur entrée en détention, les personnes détenues cumulent un certain nombre de difficultés ne facilitant pas leur insertion à la sortie. Dès lors, l'insertion professionnelle, comprenant l'orientation, la formation professionnelle, le travail et l'accompagnement vers l'emploi, apparaît comme un facteur structurant pour permettre la réinsertion des PPSMJ. Elle permet à la fois d'améliorer, voire de créer, les conditions de leur employabilité et de renforcer leur intégration par l'acquisition des codes sociaux et la construction d'une identité.

Plus spécifiquement, les personnes détenues doivent avoir accès à une formation professionnelle qualifiante et certifiante, porteuse sur le marché de l'emploi, et tournée vers l'extérieur, de manière à

assurer la continuité des parcours dedans-dehors. L'offre de formation doit également être suffisamment variée pour permettre aux personnes détenues de se tourner vers une formation correspondant à leur aspiration professionnelle.

La réussite des parcours d'insertion implique l'intervention d'une multitude d'acteurs : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (coordonne le parcours), l'établissement pénitentiaire (coconstruit l'offre de formation), la région (élabore le cahier des charges et finance les formations) et les organismes de formations (conçoivent et réalisent les formations).

7.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1: Le réseau des 61 référents territoriaux du TIG (72 à compter de septembre 2021) répartis sur tout le territoire au niveau départemental est en charge de l'inscription des postes existants et nouvellement créés sur la plateforme TIG360°.

Les postes sont inscrits dès lors qu'une décision d'habilitation et d'inscription sur la liste du ressort a été prise par le juge de l'application des peines ou le juge des enfants territorialement compétent.

Indicateur 2 : Depuis 2014, la formation professionnelle est une compétence exclusive des régions chargées de l'organisation et du financement de l'offre de formation. La région élabore et pilote le programme régional de formation professionnelle en lien avec les services pénitentiaires et détermine sa déclinaison dans chaque établissement pénitentiaire. La personne détenue souhaitant intégrer une formation doit adresser une demande écrite au chef d'établissement, qui rend sa décision après avis d'une commission pluridisciplinaire unique intégrant notamment l'organisme de formation. Le responsable local de la formation professionnelle de chaque établissement pénitentiaire est chargé du reporting de suivi des formations. Il suit, à ce titre, le nombre de personnes détenues qui entrent en formation.

Jusqu'à 2020 le calcul du taux de formation était : nombre de personnes détenues entrées en formation sur l'année / moyenne annuelle du stock de personnes détenues. En 2020, dans une optique de cohérence et suite à la mise à disposition des données de flux de personnes détenues, les modalités de calcul du taux de formation professionnelle des personnes détenues ont été modifiées : nombre de personnes détenues entrées en formation sur l'année / nombre de personnes détenues entrées en détention en 2020. Cette nouvelle modalité de calcul a pour effet de doubler le dénominateur (un peu plus de 67 537 personnes au 1er janvier 2020 auxquelles s'ajoute un flux 2020 de 65 515 personnes entrées en détention soit 133 052 personnes détenues au lieu d'une moyenne annuelle en stock d'environ 63 000 personnes détenues).

7.1.3 Description des métadonnées

Indicateur 1:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : les données initiales remontent à 2018 et leur mise à jour impliquant le nettoyage de la base de données initiale - date de 2021
- Couverture spatiale: la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer sont couverts
- Granularité spatiale : les données sont disponibles au niveau national, interrégional (DISP et DIR-PJJ) ainsi que départemental (SPIP)
- Nature des données : non-cumul

Indicateur 2:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : les données initiales remontent à 2016
- Couverture spatiale: la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer sont couverts
- Granularité spatiale : les données sont disponibles au niveau national, interrégional (DISP) ainsi que local (établissement pénitentiaire)
- Nature des données : non-cumul

7.1.4 Description des changements majeurs

Indicateur 1: Mise en place progressive du réseau des référents territoriaux du TIG chargés de tenir à jour la plateforme TIG360° (35 référents déployés en 2019, 26 supplémentaires en septembre 2020 et encore 11 en septembre 2021)

Indicateur 2: Le déploiement de la plateforme IPRO 360°, dont le premier palier sera mis en production en juillet 2021 permettra à terme d'industrialiser la production des données associées à cet indicateur.

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	06/05/2021
bocamentation barometre des resultates de l'action publique	00/03/2021
8 Santé - famille - handicap	

8.1 Proposer une offre de lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, remboursée à 100%

8.1.1 Description générale du jeu de données

La réforme: Cette réforme vise à favoriser l'accès aux soins, notamment pour les assurés sociaux les plus précaires, grâce au remboursement intégral par la sécurité sociale et les complémentaires santé d'ici à 2021 de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives (« 100 % santé »), obligatoirement proposées par les professionnels de santé. En supprimant tout reste à charge sur ces soins onéreux, elle a pour objectif de diminuer le non-recours aux soins et de faire reculer les inégalités de santé.

Le contexte : : Cette réforme fait suite au constat d'un renoncement important à l'acquisition de lunettes, d'aides auditives ou de prothèses dentaires compte-tenu du coût de ces soins et du montant des frais restant à la charge des assurés après remboursement par la sécurité sociale et la complémentaire santé.

Indicateur: Il s'agit de la part des lunettes /aides auditives / prothèses dentaires « 100 % santé » (sans reste à charge pour les bénéficiaires) vendues dans le total des ventes de ces équipements.

8.1.2 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelle

— Couverture temporelle: 2019-2020 pour auditif et dentaire, 2020 pour optique

Couverture spatiale: France métropolitaine + DOM-TOM (sauf audio)

- Granularité spatiale : régionale

Nature des données : valeurs en pourcentage

8.2 Lutter contre les impayés de pensions alimentaires

8.2.1 Description générale du jeu de données

La réforme : Les parents séparés peuvent bénéficier d'un nouveau dispositif pour le paiement de leur pension alimentaire. Il s'agit d'un service offert par l'agence d'intermédiation et de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA) qui récupèrera tous les mois le montant de la pension alimentaire auprès du parent qui la doit avant de la reverser à l'autre parent. En cas d'impayé, l'ARIPA engagera immédiatement une procédure de recouvrement de la pension et versera au parent créancier éligible l'allocation de soutien familial (ASF) de 116€ par enfant et par mois. L'objectif est de prévenir le risque d'impayé notamment pour les familles monoparentales et de permettre aux parents de se concentrer sur les aspects essentiels de l'éducation et du développement des enfants.

Pour accéder à ce nouveau service :

- soit le montant de la pension alimentaire est déjà fixé par une décision de justice ou une convention de divorce, et l'un des parents demande à l'ARIPA à bénéficier du service.
- soit le montant de la pension alimentaire n'est pas encore fixé et l'intermédiation de la pension par l'ARIPA peut être demandée au juge aux affaires familiales lorsqu'il rendra une décision fixant le montant de la pension ou être prévue dans la convention de divorce par consentement mutuel établie par un avocat et déposée chez un notaire.

Le dispositif a été lancé le 1er octobre 2020 au bénéfice des familles qui rencontraient des situations d'impayés. Le 1er janvier 2021, la mesure a été élargie à l'ensemble des parents qui le souhaitent, sans condition, et avant même que la situation d'impayé ne survienne, pour prévenir toute rupture de situation.

Indicateur : L'indicateur mesure le nombre de familles bénéficiaires d'une pension alimentaire versée par l'intermédiaire du service public des pensions alimentaires (SPPA).

8.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données seront disponibles de manière mensuelle mais avec un délai de production de quelques jours. Par ailleurs, les données sont collectées par la CNAF et la CCMSA et sont ensuite consolidées par la CNAF avant d'être transmises à la DSS.

8.2.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle : depuis octobre 2020

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM
 Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

- Nature des données : cumul

8.3 Doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé dans les territoires

8.3.1 Description générale du jeu de données

La réforme : Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé pluriprofessionnels (CDS) sont des structures de soins de proximité regroupant des professionnels de santé, autour d'un projet de santé et dotées d'un système d'information partagé. L'organisation en maison de santé et en centre de santé pluriprofessionnels permet l'amélioration de la qualité et de la continuité

des soins. La réforme engagée vise à doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels pour atteindre respectivement 1 000 et 350 structures supplémentaires en 5 ans.

Indicateur 1 : L'indicateur mesure le nombre de maisons de santé pluri-professionnelles présentes sur le territoire considéré

Indicateur 2 : L'indicateur mesure le nombre de centres de santé pluriprofessionnels présentes sur le territoire considéré

8.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Indicateur 1: Les données seront disponibles au semestre mais avec un délai de production. C'est-àdire que les données au 30 juin sont disponibles le 15 juillet et celles au 31 décembre au 15 juillet. Par ailleurs, les données sont collectées par les ARS via 2 campagnes annuelles et en cas de gestion de crise, les campagnes de collecte des données ne sont pas prioritaires.

Indicateur 2: Les données seront disponibles annuellement mais avec un délai de production. C'est-àdire que les données au 31 décembre sont disponibles mi-mars. Par ailleurs, les données sont renseignées via les centres de santé eux-mêmes.

8.3.3 Description des métadonnées

Indicateur 1:

- Fréquence de mise à jour : semestrielle

Couverture temporelle : depuis 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumul

Indicateur 2:

- Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle (jusqu'à quelle date remontent les données): depuis 2017

— Couverture spatiale (France métropolitaine, DOM-TOM, etc.): France métropolitaine + DOM-TOM

Granularité spatiale (nation, région, département, etc.) : département

Nature des données : cumul

8.4 Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant

8.4.1 Description générale du jeu de données

La réforme: Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit avec une autre personne salariée, celle-ci peut également bénéficier du congé. Le bénéficiaire du congé doit respecter certaines conditions (démarches, date de départ en congé, durée maximale du congé, nombre d'heures travaillées lors du trimestre précédent, durée d'exercice d'une activité professionnelle). Le salarié en congé bénéficie d'une indemnisation versée par la Sécurité sociale. Un projet de réforme prévoit le doublement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à partir du 1er juillet 2021 et instaure une période obligatoire de prise du congé de sept jours à la naissance de l'enfant.

Le contexte : depuis son entrée en vigueur en 2002, le taux de recours au congé paternité stagne. En 2019, il s'élevait à 67%.

Indicateur: L'indicateur mesure le nombre de pères / conjoints qui ont pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés étant rattachés à la période en fonction de leur date de début.

8.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Il est possible de disposer de données trimestrielles à la maille régionale et départementale, mais pas sur l'ensemble des bénéficiaires puisque seules les données relevant du régime général (y compris travailleurs indépendants), sont disponibles. Ces données sont issues du Sniiram, système de données géré par la caisse nationale d'assurance-maladie, au sein d'une gouvernance associant l'Etat et les professionnels de santé. Ce système d'information agrège les données de liquidation d'indemnités journalières paternité des régimes ci-dessus. Pour les fonctionnaires, les données sont disponibles une fois par an après retraitement par la DREES, soit plusieurs mois après la fin de l'année N. Attention, l'indicateur suit le nombre de congés pris et non le taux de recours.

8.4.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle : 2019

Champ: régime général yc SLM, RSI, MSA, CRPCEN - France entière

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : nombre de congés

8.4.4 Lexique des termes

La Sécurité sociale inclut 2 régimes principaux et des régimes spéciaux, couvrant chacun une ou plusieurs catégories socioprofessionnelles spécifiques et se caractérisant par des modalités de gestion et de prise en charge différentes. Le régime général prend en charge la majorité de la population : les travailleurs salariés ainsi que les travailleurs indépendants depuis le 1er janvier 2018. Le régime agricole prend en charge les exploitants et salariés agricoles. De nombreux régimes spéciaux, comme celui des marins, des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs et employés de notaires.

8.4.5 Description des changements majeurs

La méthode de collecte de données a évolué en mars 2021 : l'extraction et le traitement des données a été confié à la CNAM, ce qui a conduit à modifier le champ des effectifs suivis. Seuls les bénéficiaires du congé paternité relevant du régime général sont désormais pris en compte, et plus les assurés relevant de la mutualité sociale agricole (MSA) ou de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaire (CRPCEN).

8.5 Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées

8.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : Depuis 2017, le Gouvernement conduit une politique volontariste pour simplifier durablement l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et assurer une équité territoriale quel que soit le lieu de résidence des personnes.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées : attribution depuis début 2019 de droits sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement ; déploiement d'un système d'information harmonisé pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; lancement en juin 2020 du numéro national 0 800 360 360 dédié aux personnes sans solutions et dont la situation nécessite des réponses territoriales coordonnées.

L'amélioration des délais de traitement doit permettre d'obtenir une réponse de chaque MDPH en moins de quatre mois, contre une moyenne d'environ 4,5 mois aujourd'hui, avec un objectif de réponse en moins de trois mois pour les demandes d'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le contexte : Pendant la période de déploiement du système d'information harmonisé, un impact sur les durées de traitement des demandes est à observer, compte tenu des transformations qu'il implique dans les organisations et les processus internes des MDPH. La période de la crise sanitaire a

également un impact sur l'organisation et le fonctionnement des MDPH. De ce fait, les données révèlent les difficultés rencontrées par les MDPH.

Indicateur: L'indicateur affiché mesure la moyenne des délais de traitement constatés sur les dossiers de demande d'allocation adulte handicapé AAH traités sur la période considérée et sur le territoire considéré.

8.5.2 Description du mode de production du jeu de données

- Les données sont issues jusqu'au déploiement d'un système d'information harmonisé de systèmes d'information locaux avec des paramétrages locaux. Elles ne sont pas exhaustives
- Parallèlement au déploiement du système d'information harmonisé, des requêtes automatisées sont en cours de déploiement. Elles anticipent la mise en place en 2021 d'un entrepôt national de données de l'activité de l'ensemble des MDPH sous la maîtrise d'ouvrage de la CNSA
- Depuis le 15 octobre 2020, les données sont accessibles sur le site de la CNSA (cnsa.fr) avec une mise à jour trimestrielle. Elles sont une des composantes d'un baromètre des MDPH.

8.5.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle à compter du 3ème trimestre 2020
- Couverture temporelle : 2017 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine et départements et collectivités d'outre-mer exerçant les compétences départementales
- Granularité spatiale : nationale, départementale
- Nature des données : valeur non-cumulées

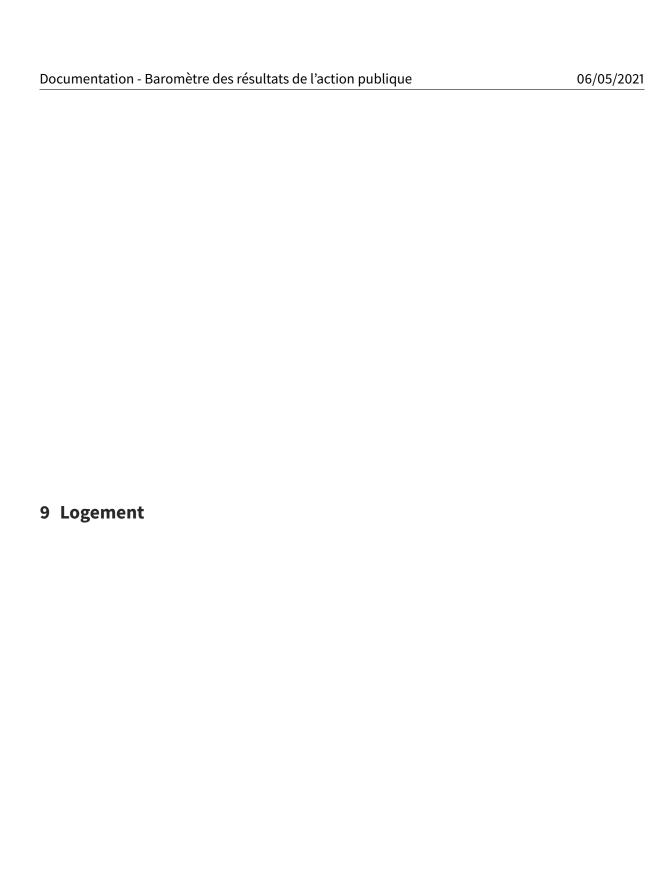
8.5.4 Lexique des termes

Il s'agit de mesurer le temps mobilisé par chaque MDPH pour l'instruction des demandes, l'évaluation des besoins des personnes et l'attribution des droits et prestations à partir du moment où le dossier est complet.

Un dossier est complet s'il comprend le formulaire de demande CERFA 13788*01 auquel sont obligatoirement joints les documents suivants : un certificat médical de moins de 6 mois ; une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée ; une photocopie d'un justificatif de domicile ; le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique.

8.5.5 Description des changements majeurs

Le déploiement d'un système d'information harmonisé dans les MDPH entamé la fin 2018 doit s'achever pour la 1ère version de se ce système au début de 2021. Une de ses ambitions est de contribuer à l'harmonisation de la production des données statistiques. Cependant, pendant cette période particulière, la consolidation des données statistiques à partir de sources différentes s'avère un exercice complexe.



9.1 MaPrimeRénov'

9.1.1 Description générale du jeu de données

La rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité pour atteindre les objectifs climatiques de la France. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place en janvier 2020 une prime de transition énergétique – MaPrimeRénov' – afin de permettre à l'ensemble des propriétaires occupants (quels que soient leurs revenus et qu'ils occupent ou louent leur logement) et à toutes les copropriétés de bénéficier d'un financement adapté à leur situation pour la réalisation de travaux performants de rénovation énergétique de leur logement. Le Gouvernement a retenu un indicateur afin de rendre compte de la dynamique : il s'agit du nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés, c'est-à-dire du nombre de dossiers de demande de subvention par un demandeur (propriétaire) instruits et validés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

9.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données correspondent aux dossiers de demande de subvention par un demandeur (propriétaire) instruits et validés par l'Anah. La procédure d'instruction permet d'examiner les dossiers déposés. Un dossier est considéré comme validé lorsqu'il fait l'objet d'une décision d'engagement par l'Anah, c'est-à-dire que le dossier est réputé complet et conforme aux exigences réglementaires, techniques et financières. Les données relatives à chaque dossier (date, localisation, type de travaux, profil du demandeur, type de logement, montant des travaux) sont collectées de manière centralisée dans l'infocentre de l'Anah. Les chiffres sont issus d'une base vivante, et certains écarts peuvent s'y retrouver ponctuellement.

9.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : avril 2020 mars 2021
- Couverture spatiale: métropole, outre-mer (dont Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non-cumulées

Les données sont collectées et mises à jour mensuellement sur le tableau de bord. Les premières données consolidées disponibles sur cet indicateur remontent à avril 2020 (l'instruction des dossiers MaPrimeRénov' ayant démarré en avril 2020). Les données sont suivies pour chaque département. Les données présentées sont des données mensuelles non-cumulées.

9.2 Offrir un logement aux sans-abri - Logement d'abord

9.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: le plan Logement d'abord a pour ambition de diminuer le nombre de personnes à la rue d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse s'appuyant surtout sur des places d'hébergement d'urgence, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins de ces personnes.

Indicateur: *Nombre de personnes sans abri ou en hébergement ayant obtenu un logement social.* Il s'agit du nombre de personnes, précédemment sans abri ou hébergées dans des structures temporaires (par exemple dans des centres d'hébergement d'urgence, centres d'hébergement d'insertion ou des hôtels), qui se sont vu attribuer un logement social. Ce nombre de personnes est une estimation calculée à partir du nombre de logements sociaux attribués à ces ménages, multiplié par le nombre moyen de personnes par ménage selon l'INSEE (2,2).

9.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont collectées de manière centralisée via l'infocentre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE). Elles correspondent aux demandes radiées pour motif d'attribution de logement dans lesquelles les demandeurs indiquent résider actuellement en structure d'hébergement ou à l'hôtel ou être « sans-abri ou en habitat de fortune ». Ces données inscrites dans les demandes de logement social sont déclaratives ; elles sont vérifiées localement par les bailleurs sociaux lors des radiations à l'issue des commissions d'attribution de logements.

Elles sont ensuite retraitées à partir des données transmises par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration pour retrancher les attributions de logements sociaux aux ménages hébergés dans le Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile (DNA).

Ces données sont suivies mensuellement par la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) depuis plusieurs années dans le cadre du pilotage de la politique du Logement d'abord.

9.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle: mai 2018 septembre 2020
- Couverture spatiale: France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non cumulées

Les données sont collectées mensuellement et mises à jour de manière trimestrielle sur le tableau de bord. Les premières données consolidées disponibles sur cet indicateur remontent à mai 2018. Les données sont suivies pour chaque département, à l'exception de Mayotte. Les données présentées sont des données mensuelles non-cumulées.

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	06/05/2021
10 Services publics et territoires	

10.1 Améliorer la qualité du service rendu à l'usager

10.1.1 Description générale du jeu de données

Le programme d'amélioration continue des services publics porté par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques est centré sur la prise en compte des avis des usagers, pour des services publics toujours plus proches, plus efficaces, plus simples. Il vise à renforcer la transparence et la confiance entre les usagers et l'administration.

Ce programme comporte 4 piliers :

- Les engagements de service public, communs à l'ensemble des administrations ;
- La publication des résultats des services publics;
- La contribution des usagers à l'amélioration du service public par le partage de leur expérience ;
- Un processus d'amélioration continue au plus près du terrain, associant les parties prenantes.

Ce programme s'appuiera sur une plateforme numérique intégrée au site service-public.fr à partir de l'été 2021. Il sera supervisé par un comité national de la relation usagers présidé par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques et associant des représentants des usagers, des élus, des représentants des collectivités et des entreprises.

10.1.2 Indicateur 1 : Taux de satisfaction des usagers à l'égard des services publics

L'indicateur résulte d'une enquête réalisée auprès des usagers des 9 domaines identifiés dans le baromètre Delouvrier : fiscalité et impôts, police et gendarmerie, santé publique, sécurité sociale, logement, éducation nationale, justice, environnement, emploi/lutte contre le chômage.

La question posée par l'institut de sondage est : « Globalement, en tant qu'usager, diriez-vous que vous avez été très satisfait, plutôt satisfait, plutôt mécontent ou très mécontent de l'action de... [question pour chacun des services publics suivants : La fiscalité et la collecte des impôts, la santé publique, la sécurité sociale, la police et la gendarmerie, le logement, l'éducation nationale, l'environnement, l'emploi, la lutte et le chômage, la justice] » Les résultats de satisfaction relatifs aux usagers des services publics sont nationaux, sans distinction des administrations ou opérateurs par grand domaine. »

Description du mode de production du jeu de données Les données sont issues d'une enquête réalisée annuellement par l'institut Delouvrier.

Taux de satisfaction : l'enquête est adressée par mail à un échantillon de 2500 personnes, représentatif de l'ensemble des résidents Français de 15 ans et plus. Au sein de cet échantillon de Français sont identifiés des sous-échantillons d'usagers, issus de 9 services publics. Dans les résultats d'ensemble,

les usagers de ces services publics apparaissent en proportion de leur poids démographique réel dans la population.

Description des métadonnées Synthèse :

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2017 - 2019

Couverture spatiale : FranceGranularité spatiale : nationale

Nature des données : valeurs en pourcentage

Les données sont annuelles. Il s'agit d'un pourcentage représentant le taux de satisfaction des usagers à l'égard de leur service public.

10.1.3 Indicateur 2 : Part des lieux d'accueil du public qui publient leurs résultats (national et local)

L'indicateur permet de mesurer le taux de transparence des services publics. Il recense, à la maille nationale, la part des réseaux de services publics engagés dans le processus de transparence. De plus, il mesure, au niveau départemental, la part des lieux d'accueil du public publiant des résultats.

Description du mode de production du jeu de données Les données sont issues des résultats du portail « resultats-services-publics.fr ». Ces données sont produites et publiées par chacun des services publics engagés dans la démarche de transparence :

- AFPA
- Administration pénitentiaire
- Agence de Services et de Paiement
- Bibliothèques universitaires
- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Caisse nationale militaire de Sécurité Sociale
- Caisses primaires d'assurance maladie
- Casier judiciaire national
- Centre du Service National
- Consulats de France à l'étranger
- Crous
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Douanes & Droits Indirects

- Etablissement Français du sang
- Gendarmerie nationale
- Hôpitaux et cliniques
- INSEE
- Impôts aux particuliers
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Mutualité Sociale Agricole
- Police nationale
- Portail Culture
- Projection judiciaire de la jeunesse
- Préfectures
- Pôle Emploi
- Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes
- Tribunaux judiciaires
- Téléservice Guichet Entreprises
- Universités
- Urssaf

Chacun de ces services publics affiche des indicateurs qui reflètent au mieux la qualité de ses services tels qu'ils sont rendus (« performance ») et tels qu'ils sont perçus par les usagers (« satisfaction »). Les explications et détails méthodologiques sont fournis par chaque service public et publiés sur « resultats-services-publics.fr » pour chacun des indicateurs.

Description des métadonnées Synthèse :

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2017 - 2019

— Couverture spatiale : France

Granularité spatiale : nationale, départementale
Nature des données : valeurs en pourcentage

Les données du site « resultats-services-publics.fr » sont collectées tout au long de l'année à différentes mailles territoriales (nationale, régionale, départementale, site) selon les indicateurs considérés. Les statistiques collectées sont hétérogènes en nature et peuvent être des taux, des notes, des durées, des nombres, etc...

Lexique des termes Taux de transparence : La donnée nationale est donnée par réseau de service public (XX réseaux publient des résultats sur le périmètre identifié). La donnée départementale mesure

au sein de chaque réseau le nombre de lieux d'accueil du public publiant leurs résultats.

Au niveau départemental, l'indicateur comptabilise par département la proportion de services publics communiquant leurs résultats, par rapport à l'ensemble des implantations de leurs agences sur ce département. Plus l'indicateur est élevé sur un département, plus les services publics présents sur ce département sont transparents vis-à-vis de leurs usagers.

La liste des services publics pris en compte dans le calcul de l'indicateur est la suivante :

- Administration pénitentiaire
- Bibliothèques universitaires
- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Caisses primaires d'assurance maladie
- Centre du Service National
- Crous
- Douanes & Droits Indirects
- Etablissement Français du sang
- Gendarmerie nationale
- Impôts aux particuliers
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Mutualité Sociale Agricole
- Police nationale
- Projection judiciaire de la jeunesse
- Préfectures
- Pôle Emploi
- Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes
- Tribunaux judiciaires
- Universités
- Urssaf

10.2 Déployer une offre France Services dans tous les territoires

10.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Indicateur : Nombre de labellisations sur le territoire français

Le programme France Services a pour objectif d'atteindre au moins 2500 labellisations de lieux France Services à la fin de l'année 2022, afin de permettre à tous les Français d'avoir accès à un service public de proximité en moins de 30 minutes.

10.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les porteurs de projets candidatent auprès des préfectures départementales pour obtenir le label France Services. Un audit est réalisé pour chaque candidature afin de vérifier si le cahier des charges France Services est bien respecté. Les résultats sont ensuite remontés au niveau de la direction de programme à l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour consolidation.

Si le résultat de l'audit est positif (https://cget-carto.github.io/France-services/), les nouvelles labellisations sont également intégrées à la carte interactive France.

10.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : tous les 3 mois

— Couverture temporelle : de janvier 2020 à aujourd'hui

Couverture spatiale : totalité du territoire national

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

- Nature des données : cumul

10.3 Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les Français d'ici 2022

10.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : L'objectif du Plan Très Haut Débit est de donner à l'ensemble des Français un accès internet performant. Il devra permettre à tous d'accéder à :

- un bon haut débit fixe (8 Mbit/s) d'ici à 2020;
- un très haut débit fixe (30 Mbit/s) d'ici à 2022. Il vise par ailleurs à généraliser le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire d'ici à 2025.

Indicateur: *Taux de déploiement de la fibre* Il s'agit du pourcentage de logements ou de locaux à usage professionnel qui sont raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

10.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont produites par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), qui a mis en place un observatoire du haut et du très haut débit fixe.

Le taux de déploiement de la fibre dans un département évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH. Il s'agit d'une estimation, qui rapporte le nombre total de lignes FttH déployé déclaré par les opérateurs à une comptabilisation du nombre total de locaux de la commune, évalué à partir du recensement des logements et locaux à usage professionnel effectué par les opérateurs sur les communes sur lesquelles leurs études sont suffisamment avancées ou à partir de la somme des logements et du nombre d'établissements d'entreprises de 1 salarié ou plus, selon les données publiées par l'INSEE pour les autres communes. Le dénominateur a tendance à augmenter en fonction de l'avancement des études des opérateurs, ce qui peut conduire à des baisses temporaires du taux de couverture sur certains territoires.

10.3.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle : mars 2017 – décembre 2019

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données en pourcentage

Les données sont mises à jour à une fréquence trimestrielle, depuis le dernier trimestre 2017. Elles sont disponibles pour l'ensemble des départements du territoire métropolitain, ainsi que pour les départements d'Outre-mer. Elles sont également agrégées aux niveaux régional et national.

10.3.4 Lexique des termes

FttH: « Fiber To The Home » ou "Fibre à l'abonné"

10.4 Redynamiser les cœurs de ville

10.4.1 Description générale du jeu de données

Action Cœur de Ville est un programme partenarial d'investissement public qui concourt aux projets locaux de revitalisation des centres-villes dans les villes moyennes françaises. Déployé dans 222 villes bénéficiaires sélectionnées le 27 mars 2018, il est décentralisé et déconcentré.

Objectifs:

- 1. Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville pour une offre attractive d'habitat
- 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- 3. Développer l'accessibilité, diversifier les mobilités et améliorer les connexions
- 4. Mettre en valeur de l'espace public et du patrimoine
- 5. Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics, ainsi qu'à l'offre culturelle
- un axe transversal de la transition écologique et une attention particulière à la participation citoyenne

Indicateur: *Nombre de logements accompagnés par l'Anah et Action Logement* Il s'agit du nombre de logements subventionnés par l'Anah et le nombre de logements construits et réhabilités par Action Logement dans le cadre de leurs interventions dans le programme Action Cœur de Ville.

10.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données de l'indicateur sont produites par l'Anah et Action Logement, deux partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville depuis son lancement.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi;
- Construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale.

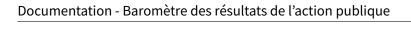
Action Logement a mis en place un nouveau financement dédié aux villes ACV donnant aux acteurs locaux les moyens d'envisager avec ambition et audace l'adaptation du bâti ancien aux conditions de vie du XXIe siècle. Ce financement aux opérateurs doit en effet permettre de penser avec ambition, en lien étroit avec la collectivité, la requalification du patrimoine de centre-ville : introduction d'aménités types terrasses, grandes typologies, stationnement, espaces verts communs qui viennent renchérir le prix de revient mais surtout renforcer l'attractivité des logements produits et que le financement ACV permet d'équilibrer. Le nombre de logements réhabilités par Action Logement correspond à plusieurs types opérations : acquisition-amélioration / démolition-reconstruction / accession sociale.

L'Anah est un établissement public administratif placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics. Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des

propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés fragiles ou en difficulté. Le nombre de logements subventionnés par l'Anah correspond à plusieurs priorités d'intervention : lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique...

10.4.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : septembre 2018 décembre 2022
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : départementale
- Nature des données : données mensuelles cumulées



06/05/2021

11 Culture

11.1 Déployer le Pass Culture

11.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Le pass Culture a pour ambition de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il prend la forme d'une application, géolocalisée et gratuite, chargée d'un crédit en euros utilisable pendant 24 mois, à travers laquelle les utilisateurs peuvent découvrir et réserver un panel très large de propositions culturelles.

Indicateur: *Nombre d'utilisateurs du pass Culture* Il s'agit du nombre de jeunes de 18 ans ayant déposé un dossier éligible au pass Culture, et qui ont donc eu accès à l'application. Le pass Culture est à ce jour en expérimentation dans 14 départements, dans lesquels 135 000 jeunes de 18 ans sont recensés (INSEE).

11.1.2 Description du mode de production du jeu de données

La donnée est exhaustive et produite automatiquement par la SAS pass Culture. Il s'agit de recenser le nombre de dossiers de demande d'accès au pass Culture, qui ont été déposés et validés au regard des critères d'éligibilité du pass Culture (18ème année + résidence dans l'un des 14 départements d'expérimentation). Tous les inscrits concernés ont donc bien eu accès à l'application, chargée d'un crédit en euros utilisable pendant 24 mois.

11.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : février 2019 mars 2021 (le crédit est aujourd'hui valable 24 mois, donc ces utilisateurs peuvent toujours l'utiliser)
- Couverture spatiale: 14 départements expérimentateurs (dont la Guyane en OM)
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul